VILLE DE
PRILLY
Municipalité

Réponse de la Municipalité
au Conseil communal

QE 01-2026 Réponse municipale à la question orale de la Conseillère Juliette Garcia et consorts « Pourriez-vous nous indiquer où en sont les démarches de la Municipalité en matière de prévention et d'accompagnement des risques liés au jeu excessif afin que la Ville puisse assumer la part de responsabilité qu'elle avait reconnue dans ce dossier ?»

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à question orale citée en titre, déposée au Conseil communal du 5 octobre 2026.

Question : « *Pourriez-vous nous indiquer où en sont les démarches de la Municipalité en matière de prévention et d'accompagnement des risques liés au jeu excessif afin que la Ville puisse assumer la part de responsabilité qu'elle avait reconnue dans ce dossier ?»*

Pour rappel, avant de se prononcer en faveur de l'implantation du casino à Prilly, la Municipalité a procédé à une audition approfondie des futurs exploitants, portant notamment sur leur concept social.

Par ailleurs, dans le cadre de l'interpellation « Projet de Casino à Prilly », déposée en 2023, cette thématique a déjà fait l'objet d'une réponse. Nous vous invitons dès lors à vous référer à la réponse apportée à la question n° 4.

Il convient de rappeler que la protection des joueurs constitue une obligation fondamentale des maisons de jeu en Suisse et qu'elle est soumise à un cadre légal et réglementaire strict.

À cet égard, conformément à la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), le Grand Casino de Prilly dispose d'un programme de mesures sociales visant à prévenir le jeu excessif et à protéger les personnes présentant des comportements de jeu à risque. Ce programme a été approuvé par la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ), laquelle est également chargée d'en contrôler la mise en œuvre.

Ce dispositif repose avant tout sur la prévention et comprend notamment les mesures suivantes :

- La formation du personnel à la détection précoce des comportements de jeu problématiques, dès l'entrée en fonction, puis dans le cadre de formations annuelles ;
- L'information et la sensibilisation des joueurs aux risques liés aux jeux d'argent, notamment au moyen de brochures et de tests d'auto-évaluation ;
- Le suivi des comportements de jeu, fondé notamment sur l'observation par le personnel, l'analyse des transactions financières et la fréquence des visites ;
- Les mesures de limitation et d'exclusion des jeux, qu'elles soient volontaires ou imposées, ainsi que l'accompagnement des joueurs concernés ;
- Un service interne spécialisé, composé de deux psychologues à plein temps, entièrement dédiés à la protection des joueurs et exerçant leurs fonctions indépendamment de tout objectif commercial.

La direction du Grand Casino souligne tout particulièrement l'étroite collaboration qu'elle entretient avec le Centre du jeu excessif (CJE) du CHUV, service spécialisé reconnu par le canton de Vaud. Cette collaboration porte notamment sur la formation des équipes et l'accompagnement des personnes confrontées à une problématique de jeu excessif.

Conformément à l'article 97 de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), le contrôle de l'application du programme de mesures sociales relève de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ). La responsabilité de sa mise en œuvre incombe au casino, tandis que la CFMJ est chargée d'en contrôler le respect et l'efficacité.

Dans ce contexte, la Municipalité de Prilly ne dispose pas de compétence directe en matière de surveillance de ce programme. Elle veille néanmoins à maintenir un dialogue avec l'établissement sur les questions de prévention et de responsabilité sociale, dans un esprit de collaboration auquel la direction du Grand Casino se montre pleinement ouverte.

Route de Cossonay 40
Case postale 96, 1008 Prilly
www.prilly.ch
municipalite@prilly.ch
Tél : +41 21 622 72 11
Fax : +41 21 622 72 05

Enfin, le programme de mesures sociales constitue un document interne à l'établissement, qui n'a pas vocation à être communiqué à des tiers.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire
L. Sartorelli	S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 novembre 2026.
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 7 décembre 2026.